



Renseignements fournis conformément à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Note verbale datée du 30 juillet 2024, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

La Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne a l'honneur de transmettre, conformément à l'article IV de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution [3235 \(XXIX\)](#) de l'Assemblée générale, annexe), des renseignements supplémentaires concernant la fin de vie de l'objet spatial NSL-2 (voir annexe)¹.

¹ Les données sur l'objet spatial référencé dans l'annexe ont été inscrites au Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique le 30 juillet 2024.



Annexe

Renseignements supplémentaires concernant un objet spatial précédemment immatriculé lancé par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*

NSL-2

Renseignements fournis conformément à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Indicatif international du Comité de la recherche spatiale	2023-001BL
Nom de l'objet spatial	NSL-2
Numéro de catalogue du Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (NORAD ID)	55067
État d'immatriculation	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Document relatif à l'immatriculation	ST/SG/SER.E/1094
Date de désintégration/rentrée dans l'atmosphère/désorbitation	11 juillet 2024 UTC (heure exacte inconnue)

Renseignements supplémentaires communiqués volontairement en vue de leur inscription au Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Changement lié à l'exploitation	
Date à laquelle l'objet spatial a cessé d'être fonctionnel	11 juillet 2024 UTC
Propriétaire ou exploitant de l'objet spatial	Clyde Space Ltd.

* Ces renseignements ont été communiqués au moyen du formulaire établi conformément à la résolution [62/101](#) de l'Assemblée générale ; leur présentation a été modifiée par le Secrétariat.